

Alpes de Haute Provence

**AUBIGNOSC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 janvier 2011**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	<b>13</b>
Votants : .....	13
Pour : .....	13
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

---- L'an deux mille **ONZE**  
le **vingt janvier à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 13 janvier 2011

Membres présents : Mmes & MM. AVINENS René, CESARINI Nathalie, ROBERT Frédéric, GASSEND David, DELMAERE Christian, TURCAN Nicole, VERNET Patrice, DUPOYET Isabelle, LATIL Emile, WALLON Muriel, CHADX François, CESARINI Florence, CARON Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : POURPRE Didier et VELLAR Morgan.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**DCM N° 05-2011**

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – VALIDATION DU P.A.D.D.**

---- Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal les informations suivantes :

- ✚ Les diagnostics élaborés au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis de mettre en exergue les atouts/points faibles, ainsi que les besoins et les enjeux de développement du territoire communal.
- ✚ Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU)**, **Loi Urbanisme et Habitat (UH)** et la **Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE – Grenelle 2)** et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.
- ✚ Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs de développement durable.
- ✚ La commune d'AUBIGNOSC souhaite ainsi projeter un développement durable basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.
- ✚ Le PADD s'articule sur 3 stratégies/orientations, déclinées en enjeux et objectifs.
  - 1) Conforter et structurer le **TISSU URBAIN** tout en maîtrisant son développement
  - 2) Préserver la qualité du **CADRE DE VIE et des PAYSAGES**
  - 3) Impulser une nouvelle **DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

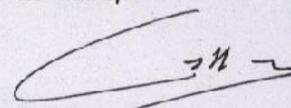
--- Après avoir pris connaissance de l'intégralité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

\* **VALIDE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que joint à la présente délibération.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



R. AVINENS.



Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture le :  
Publié ou notifié le :

**Séance du 20 janvier 2011**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	<b>13</b>
Votants : .....	13
Pour : .....	13
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

--- L'an deux mille **ONZE**  
le **vingt janvier à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 13 janvier 2011

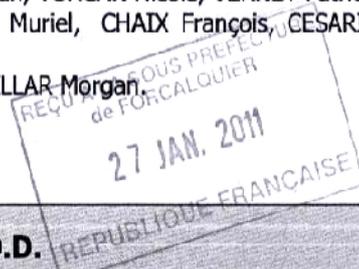
Membres présents : MMes & MM. AVINENS René, CESARINI Nathalie, ROBERT Frédéric, GASSEND David, DELMAERE Christian, TURCAN Nicole, VERNET Patrice, DUPOYET Isabelle, LATIL Emile, WALLON Muriel, CHADX François, CESARINI Florence, CARON Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : POURPRE Didier et VELLAR Morgan.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**DCM N° 05-2011**



**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – VALIDATION DU P.A.D.D.**

--- Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal les informations suivantes :

- ↓ Les diagnostics élaborés au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis de mettre en exergue les atouts/points faibles, ainsi que les besoins et les enjeux de développement du territoire communal.
- ↓ Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU)**, **Loi Urbanisme et Habitat (UH)** et la **Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE – Grenelle 2)** et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.
- ↓ Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs de développement durable.
- ↓ La commune d'AUBIGNOSC souhaite ainsi projeter un développement durable basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.
- ↓ Le PADD s'articule sur 3 stratégies/orientations, déclinées en enjeux et objectifs.
  - 1) Conforter et structurer le **TISSU URBAIN** tout en maîtrisant son développement
  - 2) Préserver la qualité du **CADRE DE VIE et des PAYSAGES**
  - 3) Impulser une nouvelle **DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

--- Après avoir pris connaissance de l'intégralité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

\* **VALIDE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que joint à la présente délibération.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

  
R. AVINENS.



Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture le :  
Publié ou notifié le :